



DE L'ISÈRE

---

MAIRIE  
de  
SAINT CLAIR DE LA TOUR  
38110

---

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75  
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil dix-sept, le 24 du mois de janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Monique SOULIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**PRESENTS :** Mmes et MM., Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jean-Claude PELISSE, Michel BELANTAN, Brigitte MIGNOT, Thierry SOHIER, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Marjorie COURBI, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

**POUVOIRS :** Jean-François DELDICQUE donne pouvoir à Monique SOULIER  
Magali GRISEL donne pouvoir à Xavier LE DUFF  
Luc BASSETTE donne pouvoir à Kathia VENDONIS  
Emmanuel MORESTIN donne pouvoir à Sylvie DRAME

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Maryline BOROWIAK.

Madame Monique SOULIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire fait part à l'assemblée de l'absence de Monsieur le Maire Jean-François DELDICQUE, qui a dû subir une petite intervention chirurgicale, ce qui explique son absence ce soir.

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2016
- Demande d'admissions en non-valeurs de la part du Receveur Municipal
- Subvention exceptionnelle pour animation école maternelle du Foulon : « La P'tite Ferme »
- Création d'un poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Election du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Questions diverses :
  - Représentants de la Commune au CISP des Vals du Dauphiné

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016**  
**- Délibération N° 2017-01-1 :**

Mme Monique SOULIER demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Aucune remarque n'a été formulée sur ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré et par 4 voix contre, 3 abstentions et 16 voix pour, le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016 est approuvé.

**2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2016**  
**- Délibération N° 2017-01-2 :**

Mme Monique SOULIER demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2016 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Aucune remarque n'a été formulée sur ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2016.

**3. Demandes d'admissions en non-valeur de la part du Receveur Municipal**  
**- Délibération N° 2017.01-3 :**

M. Xavier LE DUFF, adjoint aux finances informe l'assemblée que M. le Receveur Municipal a transmis une liste de pièces irrécouvrables et il demande au conseil municipal, en conséquence, de prononcer l'admission en non-valeurs de ces créances pour un montant total de 1 313.79 €.

Les sommes dues à la commune concernent les exercices 2012-2013-2014 et 2015 pour des factures de cantines et garderies non honorées. Les enfants ne sont plus accueillis et ne sont plus domiciliés sur la Commune ni inscrits en cantine ou garderies.

Un procès-verbal de carence a été établi au nom d'un seul débiteur pour un montant total de 1 288.81 € car l'huissier, lors de la saisie, a constaté que les biens n'appartenaient pas au redevable.

La Trésorerie rappelle que l'admission en non-valeur ne prononce pas l'extinction de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, prononce l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

**4. Demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école maternelle du Foulon - Délibération N° 2017-01-4 :**

Mme Maryline BOROWIAK, adjointe aux affaires scolaires, indique que la Directrice de l'école du Foulon, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle, pour une animation de la « *P'tite ferme Bohème* » d'Oyeu, qui viendrait deux demi-journées à l'école maternelle pour présenter ses animaux. C'est le thème choisi pour l'année scolaire par toutes les classes de l'école maternelle. Le coût serait de deux fois 210 € (par matinée) donc 420 €. Si cette subvention était attribuée, elle ne viendrait pas en déduction de l'attribution des 7 € par enfant pour les sorties scolaires de l'année avec un plafond de 3 600 € pour les deux écoles. Elle rappelle que deux années de suite, ce sont les élèves de l'école élémentaire qui ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour « le camion des mots ».

Cette année, cette animation ne sera pas reconduite.

Mme Maryline BOROWIAK demande de voter cette subvention exceptionnelle de 420 € pour la venue sur deux matinées de la « P'tite ferme Bohème » à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, vote une subvention exceptionnelle de 420 € pour cette animation à l'école maternelle du Foulon.

Mme Maryline BOROWIAK précise également que les deux classes de découverte initialement prévues en mars 2017 par deux enseignants de l'école élémentaire et pour lesquelles le conseil municipal avait voté le 13 décembre 2016 une subvention exceptionnelle de 2 000 € ne se feront pas. Les enseignants ont indiqué qu'ils annuleraient ces classes de découvertes.

#### **5. Création d'un 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire – Délibération N° 2017-01-5 :**

Mme Monique SOULIER explique à l'assemblée que compte-tenu de l'effectif du conseil municipal, le nombre d'adjoints ne peut pas être supérieur à 6. Elle rappelle la délibération du 5 avril 2014 décidant de la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Elle explique qu'une charge importante de travail pèse actuellement sur le poste d'adjoint aux travaux notamment avec des dossiers supplémentaires à traiter tels les dossiers d'Ad'AP, les économies budgétaires avec les actions entreprises qui demandent un suivi important, la mise en place du zéro-phyto. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de créer ce 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

M. Patrick BLANDIN indique que ce poste en fait viendrait en remplacement du recrutement d'un responsable des services techniques, fonctionnaire territorial.

Mme Monique SOULIER répond que ce ne sont pas les mêmes rôles.

M. Emmanuel EGLAINE indique que la majorité municipale dit qu'il faut faire des économies et que ce coût supplémentaire ne va pas dans ce sens.

Mme Jacqueline GUICHARD précise qu'il n'y a pas d'argent pour les jeux à Charpenay par exemple mais qu'il y en a pour la création de ce 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint.

M. Gabriel PERICAS rappelle que ce poste d'adjoint aux travaux a été occupé valablement par le passé par un seul élu et que si l'adjoint aux travaux actuel n'arrive pas à tout assumer, il doit laisser sa place.

Mme Claire KERRINCKX propose que chaque adjoint prenne une part de travail supplémentaire pour aider M. Christophe JULLIAN-DESAYES dans sa tâche d'adjoint aux travaux. Elle rappelle également que les membres de la commission « travaux » avaient proposé leur aide. M. Christophe JULLIAN-DESAYES répond qu'il a sollicité plusieurs conseillers municipaux mais que ce n'est pas suffisant compte-tenu de tous les dossiers qui sont à traiter. M. Simon MIGNOT indique que la commune de FAVERGES DE LA TOUR a créé récemment un nouveau poste d'adjoint pour les mêmes raisons.

M. Christophe JULLIAN-DESAYES précise qu'une répartition des tâches a été envisagée : il garderait les travaux, les bâtiments, l'éclairage public et la signalisation routière et le nouvel adjoint se verrait confier par arrêté de délégation de M. le Maire la charge des voiries, des espaces verts, du fleurissement, du déneigement et de l'élagage.

M. Emmanuel EGLAINE, Mme Claire KERRINCKX indiquent qu'il n'y avait aucune précision sur la note de synthèse ni aucune explication.

M. Patrick BLANDIN demande ce qu'il en sera des indemnités d'adjoints car il pourrait être décidé de répartir entre l'ensemble des 6 adjoints la somme globale ce qui ne coûterait pas plus cher à la Commune.

Mme Monique SOULIER répond qu'il est prévu pour les indemnités du nouvel adjoint le même montant que pour les cinq adjoints : 16 .5 % de l'indice brut 1015, soit un coût total de 652.08 € par mois, charges comprises.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les élus suivants refusent de participer au vote : Mmes et MM. Jacqueline GUICHARD, Emmanuel. EGLAINE, Claire KERRINCKX, Patrick BLANDIN, Gabriel PERICAS, Kathia VENDONIS pour elle-même et pour Luc BASSETTE.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, soit 16 voix, le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

## **6. Désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire et vote des indemnités – Délibération N° 2017-01-6 :**

Mme Monique SOULIER rappelle la délibération du 14 avril 2014 qui a fixé les indemnités du Maire et des Adjointes au Maire. Il est proposé de reconduire les mêmes montants à savoir : le taux maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle pour le Maire d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants, fixé à 43 % de l'indice brut 1015 et le taux maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle pour les adjointes d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants, fixé à 16.5 % de l'indice brut 1015.

Le coût d'un adjoint au Maire est de 627.24 € brut + 24.84 € de charges patronales, soit : **652.08 €** par mois. La somme supplémentaire à inscrire au budget 2017 : 652.08 x 11 mois : sera de + 7 172.88 €.

Par arrêté du Maire, le 6<sup>ème</sup> adjoint recevra une délégation de fonctions et de signature.

Il convient de voter le nom du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Qui se porte candidat ?

M. Michel BELANTAN est le seul candidat pour ce 6<sup>ème</sup> poste d'adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Le vote a lieu à bulletin secret :

Nombre de votants : 16, les mêmes 7 élus que précédemment pour le point N° 5 ne participant pas au vote

Majorité absolue : 9

A obtenu : Michel BELANTAN : 16 VOIX

Proclamation du résultat : M. Michel BELANTAN est élu 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

## **7. Questions diverses :**

### **- Représentants de la Commune au C.I.S.P.D.**

Mme Monique SOULIER informe l'assemblée que suite à la création des Vals du Dauphiné, les différents CISP (conseils intercommunaux de prévention de la délinquance) vont se regrouper au sein d'un seul et même C.I S.P.D. en conservant la même organisation, à savoir : 3 collèges : celui des Maires et de leurs représentants, celui des services de l'Etat, celui des associations. Les 4 commissions déjà existantes, sont maintenues :

Commission Citoyenneté, Commission sécurité routière, Commission famille et Commission prévention des addictions.

Nous avons deux représentants de la Commune pour siéger dans le CISP des Vallons de la Tour. Il n'est pas défini de nombre minimum ou maximum de participants par commune.

Pourront s'inscrire à ces commissions les représentants des 3 collèges.

Les réunions ont lieu une fois par trimestre, auparavant c'était en fin d'après-midi.

Il convient de transmettre une fiche complétée pour chaque conseiller municipal qui souhaite participer au CISP en précisant dans quelle(s) commission(s) il s'inscrit

MM. Patrick BLANDIN et Michel BELANTAN sont candidats pour participer au CISP des VALS DU DAUPHINE.

### **- Distribution du bulletin municipal :**

M. Xavier LE DUFF, adjoint aux finances et à la communication précise que la personne désignée par l'Association d'insertion professionnelle « Osez » pour distribuer le bulletin municipal ne connaissait pas la Commune.

Certains quartiers ont été omis : Le Plateau, Dussin, Bellefontaine.

Les Saint Clairais qui n'ont pas reçu le bulletin municipal sont priés de venir le chercher en Mairie avec les excuses de la Municipalité.

- **Question sur les finances posée par M. Luc BASSETTE :**

M. Luc BASSETTE a rappelé par écrit la question qu'il avait posée lors du conseil municipal du 13 décembre 2016 sur le Compte 238 : Avancement et acomptes versées sur commandes d'immos pour 64 000 € en indiquant qu'il convenait de vérifier les montants du compte 238 car les chiffres ne correspondaient pas à ceux indiqués lors de la commission des finances.

Effectivement les montants annoncés du compte 238 ne sont pas les mêmes entre la dernière commission finances du 22/11/2016 et de la DM2 prise le 13/12/2016.

En effet, les montants annoncés au compte 238 lors de la commission finances du 22/11/2016 sont notés « payés ou engagés » et comme cela concerne les travaux de la CCVT, ceux-ci ont été revus à la baisse entre l'engagement et le paiement donc la somme n'est plus la même.

- **Occupation de la salle polyvalente par le Club de Basket :**

Mme Jacqueline GUICHARD et M. Emmanuel EGLAINE indiquent que des plaintes leur ont été faites par des parents d'enfants faisant du basket et par les utilisateurs concernant les entraînements des vendredis soir à la salle polyvalente. Très souvent, ces entraînements sont annulés et les enfants doivent rentrer chez eux. Ou alors, si les entraînements sont maintenus, ils ont lieu avec la présence d'un podium ce qui peut être dangereux pour les jeunes.

Ce point sera transmis à l'adjointe en charge des associations : Mme Magali GRISEL qui est absente ce soir.

Il est vrai que la salle polyvalente étant très souvent occupée le week-end et que la mise en place du podium doit se faire le vendredi car les agents ne travaillent pas le samedi, cela rend compliqué les entraînements sportifs du vendredi soir.

- **Remplacement du policier municipal :**

Mme Claire KERRINCKX indique avoir été questionnée au sujet du poste de policier municipal. Mme Monique SOULIER lui répond que ce poste est vacant et non pourvu. Une réflexion est en cours sur les besoins de la Commune en matière de police municipale. Actuellement l'ASVP a eu un CDD renouvelé pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, avec un temps de travail à mi-temps.

Fin du conseil municipal : 20 heures